

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2024

Attention ! Reportez-vous au tableau ci-dessous, en fonction de votre situation. **La plupart des bonifications ne sont octroyées que sur certains vœux** et, dans certains cas, sous réserve d'un codage particulier. Elles sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des **pièces justificatives**.



POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ? ★ = tout poste, sans exclusion de type d'établissement ZRD = toute ZR d'un département ZRA = toute ZR de l'académie
Tous, sur tous les vœux (« barème fixe ») Échelon au 31/08/23 (ou au 01/09/23 si reclassement) Ancienneté de poste au 31/08/24	<ul style="list-style-type: none"> • 7 points par échelon de classe normale (14 points forfaitaires jusqu'à l'échelon 2) ; • Hors-classe des certifiés et assimilés : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon ; • Hors-classe des agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon ; cas particulier du 4^{ème} échelon : 98 points pour une ancienneté d'échelon d'au moins 2 ans au 31/08/23, 105 points pour 3 ans et plus. • Classe exceptionnelle : 77 points + 7 par échelon dans la limite de 105 points. • Agrégés classe exceptionnelle au 3^{ème} échelon : 105 points dès 2 ans d'ancienneté dans cet échelon. 	
20 points par année + 50 points tous les 4 ans		
Stagiaires 2023-2024 Ex-stagiaires 2021-2022 et 2022-2023	15 points utilisables une seule fois l'année du stage ou l'une des deux années suivantes. Pour les entrant·es dans l'académie : cette bonification doit avoir été obtenue à l'inter pour l'être à l'intra.	Sur un vœu au choix (à préciser en rouge sur la confirmation de demande) Et à défaut de précision : sur le 1^{er} vœu
Stagiaires ex-contractuel·les (enseignants du Second Degré public, CPE, PsyEN, ex-MI-SE ou AED, EAP et ex-MA garantis d'emploi)	150 points (non cumulables avec les 15 points stagiaire) [▲] 20 points (non cumulables avec les 15 points stagiaire) [▲] ▲ Si la bonification correspondante a été accordée à l'Inter 2024.	Département ★, Académie ★, ZRD, ZRA Commune ★, Groupement de communes ★, ZRE
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique	1 000 points	Département de la dernière affectation comme titulaire ★, Académie ★
Vœu préférentiel (à compter de la deuxième demande)	10 points supplémentaires par an (plafonné à 50 points), sur le même 1 ^{er} vœu large formulé chaque année	Sur le 1 ^{er} vœu Commune ★, Groupement de communes ★ ou Département ★ non précédé d'un vœu Établissement (sauf SpéA)
Agrégé·es (dans les disciplines enseignées en lycée et collège)	120 points 150 points	Vœux établissement portant sur des lycées Vœux larges restreints aux lycées
Réintégration (après disponibilité, détachement...)	De façon générale : 1 000 points sur le département de l'ancienne affectation (<i>nous contacter</i>)	Département de l'ancienne affectation ★ ou ZRD Académie ★ ou ZRA
- Mesure de carte scolaire (MCS ; suite à suppression de poste en établissement) - Retour après congé parental avec perte de poste - Retour après CLD	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 points • 1 000 points • 1 000 points (nous contacter) 	Établissement de départ de la MCS ou de l'ancien poste Commune ★ de l'établissement perdu Département ★ correspondant Académie ★ Si le poste perdu était une ZR : ZRE, ZRD, ZRA MCS et congé parental : Les quatre vœux sont obligatoires. / Retour de CLD : Il n'est pas obligatoire de formuler les quatre vœux.
TZR	25 points par année de TZR (dans la même zone) + 100 points pour la 5^{ème} année 150 points (sur le département du rattachement administratif ou de l'affectation pour les disciplines à ZRA)	Tous les vœux Département ★
Titulaires de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1 000 points 100 points (non cumulables avec les 1 000 points ci-dessus)	Sur certains vœux (<i>décision médecin conseil du Recteur</i>) Groupement ordonné de communes ★ Département ★ Académie ★ ZRE, ZRD, ZRA

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2024

U. Pour chacune de ces situations, reportez-vous à la page concernée dans cette publication (voir sommaire en Une) et ses annexes (liste des établissements REP/REP+/Politique de la Ville, composition des groupements ordonnés de communes, taille des ZR...). **U.**
F.S.U. F.S.U.

<p>Bonifications pour affectation dans une zone excentrée de l'académie (voir liste page 9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonification d'entrée : Sur un vœu établissement ou COM : 40 points Sur un vœu large de type GEO : 60 points • Bonification de sortie (5 ans et plus) : Sur les vœux précis : 40 points Sur les vœux larges : 80 points 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonification d'entrée : Cumulable avec les bonifications familiales. Vœu large : GEO Magny en Vexin. • Bonification de sortie : Cumulable avec les bonifications familiales. Vœu précis : établissement ou géographique restreint ; vœu large non restreint (voir ci-dessous)
<p>Bonification de sortie d'un établissement de l'Éducation prioritaire (REP / REP+ / Politique de la Ville) (voir liste pages VI et VII du cahier central)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur vœu précis ou restreint : 5 ans et + en REP : 50 points 5 ans et + en REP+/Pol. Ville : 100 points • Sur vœu large non restreint : 5 ans et + en REP : 150 points 5 ans et + en REP+/ Pol. Ville : 250 points 	<ul style="list-style-type: none"> • Vœu précis ou restreint Vœu établissement ou vœu géographique (voir ci-dessous) restreint à un type d'établissement (clg, lycée, EP). • Vœu large non restreint Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZRE, ZRD, ZRA
<p>Bonification d'entrée en Éducation prioritaire sur les vœux restreints aux établissements classés (REP / REP+ / Politique de la Ville) (voir liste pages VI et VII du cahier central)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points • 80 points 	<p>Etablissement REP+</p> <p>Établissement REP et/ou Politique de la Ville</p>
	<p>60 points</p>	<p>Vœu Commune restreint (REP+/REP/Politique de la Ville)</p> <p>Vœu Groupe de communes restreint</p> <p>Vœu Département restreint</p> <p>Vœu Académie restreint</p>
<p>Rapprochement de conjoint OU Autorité parentale conjointe (voir pages 13 et 20 pour les pièces à fournir et nous contacter pour vérifier votre situation)</p>	<p>30,2 points + 25 points par enfant à charge né après le 31/08/2006</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZRE</p> <p>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
	<p>150,2 points + 100 points par enfant à charge né après le 31/08/2006</p> <p>Séparation (voir page 21) :</p> <p>60 points la 1^{ère} année, puis 40 points par année supplémentaire (plafond de 180 points pour 4 ans et plus).</p> <p>En congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint : jusqu'à 3 ans, 30 points par an, plafonné à 100 points pour 4 ans et plus.</p>	<p>Département ★</p> <p>Académie ★</p> <p>ZRD</p> <p>ZRA</p> <p>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
<p>Mutation simultanée de deux conjoints (entre 2 titulaires ou 2 stagiaires)</p>	<p>30 points</p>	<p>Commune ★ Groupe de communes ★ ZR</p>
	<p>100 points</p>	<p>Département ★ Académie ★ ZRD et ZRA</p>
<p>Erreur matérielle au mouvement 2023</p>	<p>Avec perte de poste (pas de réaffectation sur le poste initial) :</p> <p>1 500 points</p>	<p>Établissement, Commune ★, Département ★ correspondants à l'affectation initialement obtenue à l'intra 2023</p> <p>Académie ★</p> <p>Il n'est pas obligatoire de formuler les quatre vœux.</p>
	<p>Sans perte de poste (affectation maintenue sur le poste initial) :</p> <p>1 000 points</p>	<p>Établissement, Commune ★, Groupement ordonné de communes ★ correspondants à l'affectation initialement obtenue à l'intra 2023</p> <p>Il n'est pas obligatoire de formuler les trois vœux.</p>